

En cas

d'inondation

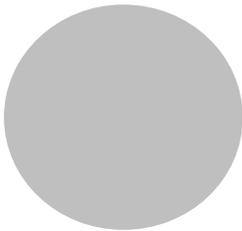
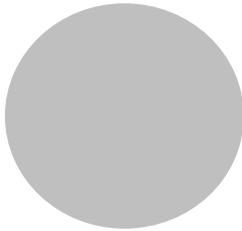
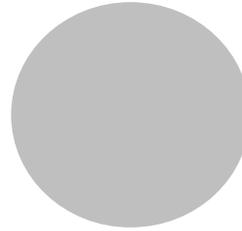
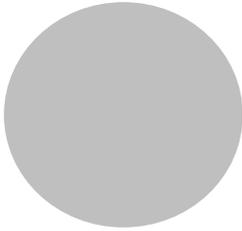


Table des matières

Coordonnées importantes	
Info-Santé et Info-Social 811.....	4
Services Québec 1 877 644-4545 Québec.ca	4
Urgence Québec urgencequebec.gouv.qc.ca	4
Centre antipoison du Québec 1 800 463-5060	4
Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière pour protéger ma résidence	5
Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière pour réparer les dommages causés à ma résidence	5
Je veux savoir comment obtenir des sacs de sable.....	6
Je veux savoir comment construire une digue de sable.....	6
Je veux utiliser une pompe de puisard auxiliaire.....	7
Je veux utiliser une génératrice.....	7
Je veux consommer de l'eau	8
Je veux désinfecter mon puits.....	8
Je veux faire tester l'eau de mon puits	9
Je veux consommer les fruits et les légumes de mon potager	10
Je veux consommer les aliments et les médicaments demeurés dans mon réfrigérateur	10
Je veux consommer les aliments demeurés dans mon congélateur	10
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec l'électricité dans ma résidence.....	12
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec l'alimentation en gaz naturel de ma résidence	12
Je veux utiliser des appareils d'appoint pour cuisiner ou encore éclairer ou chauffer ma maison	13
Je veux éviter les intoxications au monoxyde de carbone	13
Je veux rétablir le courant en toute sécurité.....	14
Je veux utiliser mes appareils électriques et rallumer le chauffage.....	14
Je veux que mes installations fonctionnant au gaz naturel soient remises en service.....	15
Je veux utiliser mes appareils fonctionnant au gaz naturel.....	16
Je veux protéger ma santé et ma sécurité pendant les travaux de nettoyage	17
Je veux nettoyer ma résidence.....	19
Je veux repérer et éliminer les moisissures.....	20
Je veux nettoyer mon terrain.....	21
Je veux disposer d'un animal mort.....	21
Je veux me débarrasser de matières résiduelles Citoyens.....	21
Je veux me débarrasser de matières résiduelles Entreprise et municipalité	23

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avant d'entreprendre des travaux.....	25
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les revêtements, les murs extérieurs et les plafonds.....	26
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les systèmes mécaniques et électriques	27
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau	27
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec mes équipements de plomberie.....	28
Je veux savoir si je dois informer mes fournisseurs de services en cas d'inondation.....	29
Je veux m'assurer de la conformité de mes installations septiques	30
Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec mon véhicule inondé	31
Je veux savoir si mon véhicule correspond aux critères pour qu'un véhicule soit déclaré « irrécupérable »	32
Je veux savoir si, comme travailleur bénévole dans le cadre d'une inondation, je suis protégé	33



Coordonnées importantes

Info-Santé et Info-Social | 811

Soyez attentif aux réactions physiques, émotives ou comportementales qui peuvent se manifester après l'expérience d'un sinistre, comme des difficultés de sommeil, des palpitations, de l'anxiété, de l'agressivité, un manque d'intérêt ou d'énergie, une tendance à l'isolement, l'abus d'alcool ou d'autres substances, des problèmes de santé aggravés. Ces réactions peuvent survenir rapidement après l'événement ou de quelques semaines à quelques mois plus tard. En tout temps, accédez à Info-Social pour obtenir du soutien psychosocial.

Services Québec | 1 877 644-4545 | quebec.ca

Programmes, services et mesures mis en place par le gouvernement du Québec :

Communiquez avec Services Québec pour vous renseigner sur les programmes et les services du gouvernement du Québec offerts aux citoyens et aux entreprises touchées par les inondations.

Cartes, permis et certificats délivrés par le gouvernement du Québec :

Communiquez avec Services Québec pour de l'information sur vos cartes, permis ou certificats délivrés par les ministères et les organismes gouvernementaux. Vous pouvez aussi vous rendre dans un des bureaux de Services Québec, où un préposé vous aidera. Il est également possible de faire cette démarche en ligne, dans le site Internet gouvernemental quebec.ca.

Urgence Québec | urgencequebec.gouv.qc.ca

Pour connaître l'état de la situation dans chacune des régions sinistrées, les programmes et les services offerts ainsi que les mesures à prendre, consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec. De l'information relative aux inondations est également présentée dans les comptes de médias sociaux associés à Urgence Québec : dans Facebook, à la page **Urgence Québec**, et dans Twitter, à l'adresse [@urgencequebec](https://twitter.com/urgencequebec).

Centre antipoison du Québec | 1 800 463-5060

Ligne téléphonique d'urgence 24 heures sur 24 pour obtenir des renseignements en cas d'empoisonnement ou d'intoxication.



Aide financière

Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière pour protéger ma résidence

Il est possible de protéger vos biens en adoptant des mesures préventives temporaires et urgentes, comme pomper de l'eau, mettre en place des sacs de sable ou placarder les portes et les fenêtres.

Selon les circonstances, vous pouvez être admissible à un remboursement, jusqu'à concurrence de 3000 \$, des dépenses en matériel et en main-d'œuvre liées à ces mesures. Conservez toutes vos factures en vue de faire votre demande de remboursement.

Source : Ministère de la Sécurité publique

Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière pour réparer les dommages causés à ma résidence

Contactez d'abord votre assureur et demandez-lui une réponse officielle relativement à votre assurabilité quant au sinistre. Demandez par la suite à votre municipalité si une séance d'information publique sur le programme d'aide financière offert par le ministère de la Sécurité publique est prévue prochainement dans votre secteur en vue d'obtenir de l'information.

Pour ouvrir une demande d'aide financière dans le cadre du programme,

- prenez rendez-vous avec un analyste du ministère de la Sécurité publique lors de la séance publique d'information.
ou
- procurez-vous le formulaire de réclamation auprès de votre municipalité ou encore dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique, remplissez-le, joignez-y les documents requis et retournez-le à l'adresse suivante : 455, rue du Marais, bureau 100, Québec (Québec) G1M 3A2.

Consultez le site Internet du ministère de la Sécurité publique pour obtenir de l'information sur le programme de même que pour connaître les dates et les lieux des prochaines séances d'information publiques.

Source : Ministère de la Sécurité publique



POUR EN SAVOIR PLUS sur l'aide financière gouvernementale

Ministère de la Sécurité publique

 securitepublique.gouv.qc.ca

Section Sécurité civile

Rubrique Aide financière aux sinistrés

 1 888 643-2433



Protection du domicile

Je veux savoir comment obtenir des sacs de sable

Contactez votre municipalité pour savoir comment vous procurer des sacs de sable.

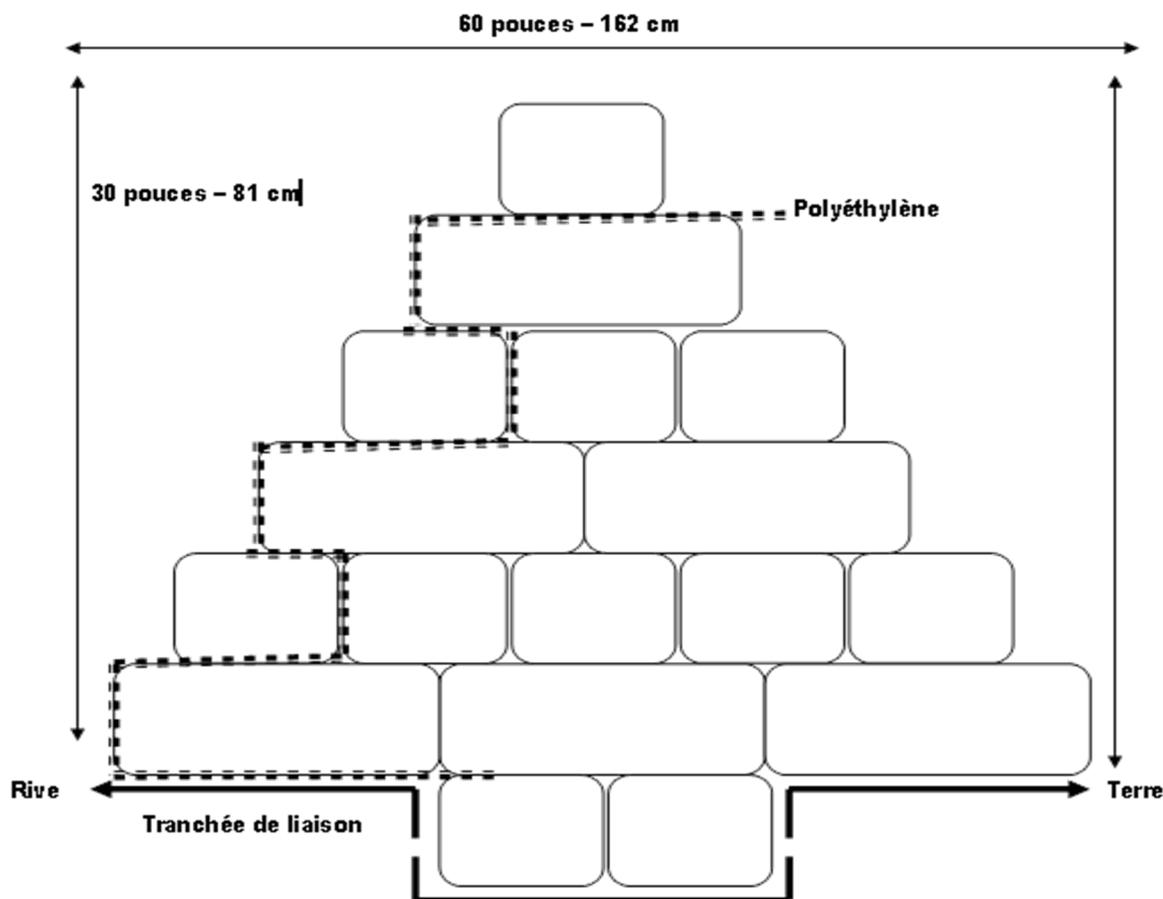
Source : Urgence Québec

Je veux savoir comment construire une digue de sable

Le schéma ci-dessous présente les étapes à suivre pour construire une digue de sable sécuritaire et résistante.

- Placez les sacs de sable de la première rangée perpendiculairement à l'axe du mur ou de la rive.
- Creusez, si possible, une tranchée et utilisez-la comme fondation (voir le schéma ci-dessous).
- Les sacs ne doivent pas être complètement pleins. Ils épousent ainsi la forme des sacs voisins et tiennent mieux en place.
- Chaque rangée doit être placée à angle droit par rapport à la rangée du dessous et à la rangée suivante.
- Insérez, entre les sacs exposés à l'eau, une membrane souple en polyéthylène pour enrayer le suintement de l'eau (voir le pointillé sur le schéma ci-dessous).

Source : Urgence Québec



Je veux utiliser une pompe de puisard auxiliaire

La pompe de puisard auxiliaire (pompe de secours) permet de pomper l'eau lorsque votre clapet de refoulement ou votre pompe de puisard sont défaillants ou ne suffisent pas à évacuer complètement l'eau de votre résidence.

Il existe trois sources d'alimentation de secours pour les pompes de puisard auxiliaire. On trouve ainsi des pompes alimentées par une batterie, par une base d'eau ou par une génératrice.

Ce type de pompe se vend notamment dans la majorité des magasins de grande surface. Respectez les consignes d'utilisation du fabricant, selon les types de pompe et de source d'alimentation retenus.

Source : Régie du bâtiment du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS
Régie du bâtiment du Québec



rbq.gouv.qc.ca

Section Domaines d'intervention

Rubrique Plomberie



1 800 361-0761

Je veux utiliser une génératrice

Installez la génératrice à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries, pour notamment éviter les intoxications au monoxyde de carbone (voir section « Je veux éviter les intoxications au monoxyde de carbone »).

Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (*off*) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques dans les prises de la génératrice. Vérifiez que vos rallonges, si vous avez à en utiliser, sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec et ne laissez jamais les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures. Avant de refaire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.

Une fois le courant rétabli, arrêtez la génératrice et débranchez-la avant de mettre l'interrupteur principal de votre résidence à la position ouverte (*on*).

Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et suivez celles de l'installateur, si votre génératrice est installée par un professionnel.

Source : Urgence Québec



POUR EN SAVOIR PLUS
Urgence Québec



urgencequebec.gouv.qc.ca

Section Que faire en situation d'urgence

Rubrique Panne de courant



Eau potable

Je veux consommer de l'eau

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau d'aqueduc, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple. En cas de doute, quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. L'eau bouillie ou embouteillée peut être utilisée à des fins de consommation, de préparation des aliments, boissons et glaçons, ainsi qu'à la préparation des biberons.

Si vous soupçonnez une contamination chimique, abstenez-vous de consommer l'eau. De plus, il n'est pas conseillé de faire bouillir l'eau lorsque celle-ci a été exposée à une contamination chimique, notamment par des hydrocarbures. Dans cette situation, seule l'eau embouteillée est recommandée.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Je veux désinfecter mon puits

Attendez un minimum de 10 jours après le retrait définitif des eaux de l'inondation avant de désinfecter votre puits et de faire analyser votre eau. Désinfectez votre puits de la façon suivante :

- Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une épuisette.
- Versez de l'eau de Javel dans le puits en vous assurant de bien la mélanger avec l'eau du puits. Pour vous aider à faire le mélange, vous pouvez utiliser un tuyau d'arrosage. La quantité requise d'eau de Javel dépend du type de puits, de son diamètre, de sa profondeur et de l'épaisseur de la colonne d'eau. Consultez les tableaux du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour connaître la quantité requise pour la désinfection, à l'adresse Internet environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant.
- Brossez, lorsque possible, la paroi intérieure du puits pour la laver.
- Allez à l'intérieur de votre résidence et ouvrez tous les robinets. Lorsque vous sentez l'odeur de l'eau de Javel à la sortie de chacun des robinets, fermez-les et tenez-les fermés pendant 24 heures.
- Après 24 heures, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



POUR EN SAVOIR PLUS sur la consommation d'eau et la désinfection de votre puits

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



environnement.gouv.qc.ca

Section Eau

Rubrique Eau potable



1 800 561-1616

Je veux faire tester l'eau de mon puits

Une semaine après avoir désinfecté votre puits, faites faire, par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une analyse des paramètres microbiologiques de l'eau. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour ces paramètres. L'analyse doit montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée comme potable de nouveau. Pour connaître le laboratoire accrédité le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

Quatre semaines après le traitement de désinfection de votre puits, faites faire une autre analyse de votre eau par mesure de précaution. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits répond aux normes pour les paramètres microbiologiques, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute ou buvez de l'eau embouteillée.

En plus de l'analyse des paramètres microbiologiques, l'analyse d'autres paramètres (hydrocarbures, pesticides, etc.) peut s'avérer pertinente si l'on soupçonne la présence de contaminants dans le secteur inondé.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec



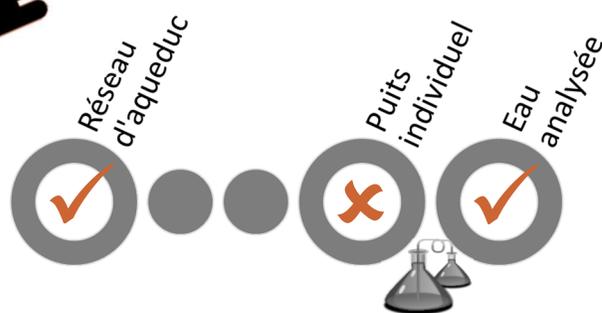
www.ceaeq.gouv.qc.ca

Section Accès rapide

Rubrique Analyse de l'eau d'un puits



VOTRE CONSOMMATION D'EAU





Conservation des aliments et des médicaments

Je veux consommer les fruits et les légumes de mon potager

Si votre potager a été inondé, jetez les fruits, les légumes et les fines herbes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues. Nettoyez soigneusement les légumes ayant poussé sous terre, comme les pommes de terre et les carottes.

Source : Urgence Québec

Je veux consommer les aliments et les médicaments demeurés dans mon réfrigérateur

Jetez tous les aliments conservés à la température de la pièce (ex. : conserves, beurre d'arachides, muffins, craquelins) qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation.

Après une coupure de courant de plus de six heures, triezy avec soin les aliments qui sont demeurés dans votre réfrigérateur afin d'éviter les toxi-infections alimentaires. S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- ✎ fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- ✎ fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine;
- ✎ confitures, gelées, marmelades, tartinades sucrées;
- ✎ moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciale, olives, marinades.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.

Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur et retournez-les à la pharmacie.

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Je veux consommer les aliments demeurés dans mon congélateur

Les aliments partiellement décongelés dont l'emballage présente du givre sur la surface peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur.

Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4 °C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits.

Les aliments totalement décongelés tels que les fromages à pâte ferme en bloc, les produits de boulangerie (ex. : pain, gâteau sans garniture, tarte aux fruits, biscuits), les jus de fruits pasteurisés et les fruits peuvent être recongelés si les contenants sont intacts.

Enfin, les aliments périssables complètement décongelés doivent être jetés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C. Entre autres aliments périssables, on peut compter les viandes, les volailles, les poissons et les fruits de mer, les produits laitiers, les œufs et les mets préparés qui en contiennent, qu'ils soient crus ou cuits.

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



NOTEZ que de façon générale, un congélateur en bon état conserve les aliments environ :

→ **48 h** lorsque le congélateur est au maximum de sa capacité

→ **24 h** lorsque le congélateur est à demi rempli



POUR EN SAVOIR PLUS sur la consommation des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



www.mapaq.gouv.qc.ca

Section Consommation des aliments

Rubrique Pannes d'électricité



1 800 463-5023



Électricité et gaz naturel

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec l'électricité dans ma résidence

Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence, coupez le courant dans la maison afin d'écartier tout danger d'électrocution ou d'incendie. Toutefois, **ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence**. Communiquez alors immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro de téléphone 1 800 790-2424.

Source : Hydro-Québec



POUR EN SAVOIR PLUS

Hydro-Québec



hydroquebec.com

Section Info-pannes

Rubrique Être prêt en cas de panne



1 800 790-2424

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec l'alimentation en gaz naturel de ma résidence

Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence, prenez les mesures suivantes :

- Fermez l'entrée principale du gaz, en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par un spécialiste, et fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.

En cas d'évacuation

- Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement la pièce et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Énergir ou Gazifère.
- Si vous devez quitter votre résidence, il est recommandé de veiller à ce que l'alimentation en gaz naturel soit coupée afin d'assurer votre sécurité, celle des citoyens et des répondants ainsi que l'intégrité de vos installations.
 - Pour les clients d'Énergir : fermez la vanne de branchement (rouge) située à l'extérieur, seulement s'il est sécuritaire de le faire. Par la suite, il est nécessaire d'aviser Énergir.
 - Pour les clients de Gazifère : pour des raisons de sécurité, seul un technicien de Gazifère peut fermer votre compteur. En situation d'urgence, le service des incendies peut également fermer un compteur à sa discrétion ou à la demande de Gazifère.
 - Les équipes des distributeurs sont également disponibles en tout temps pour répondre à vos questions et vous offrir le soutien technique nécessaire.

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Énergie
et des Ressources naturelles



mern.gouv.qc.ca

Section Énergie

Rubrique Hydrocarbures



1 866 248-6936

Énergir



energir.com

Section Résidentiel

Rubrique Espace client

Lien Sécurité et prévention -

Les bases de la prévention



1 800 563-1516

Gazifère



gazifere.com

Section Conseils de sécurité



819 771-8321, option 1

Je veux utiliser des appareils d'appoint pour cuisiner ou encore éclairer ou chauffer ma maison

Les appareils de chauffage d'appoint, de cuisson ou de barbecue conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux

Je veux éviter les intoxications au monoxyde de carbone

Si vous utilisez des appareils à combustible (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à pile, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel.

Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, suivez les consignes suivantes :

- ✎ respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible;
- ✎ faites fonctionner dehors vos appareils à combustible conçus pour l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres;
- ✎ ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte;
- ✎ n'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils;
- ✎ n'utilisez jamais une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, réagissez rapidement.

- ✎ Sortez à l'extérieur.
- ✎ Faites le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone 1 800 463-5060.
- ✎ Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit.
- ✎ N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.

Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Santé et des Services sociaux



quebec.ca

Section Santé

Rubrique Conseils et prévention | Santé et environnement | Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Je veux rétablir le courant en toute sécurité

Quand les eaux se sont retirées, procédez comme suit :

- ⌵ Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut lui demander de le rétablir.
- ⌵ Seule exception : si la propriété n'a pas été inondée, Hydro-Québec fera une vérification sur place avant de rétablir le courant. Contactez Hydro-Québec pour en faire la demande.
- ⌵ Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira dans quel état se trouve votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.
- ⌵ Si de l'eau s'est infiltrée dans les conduites de mazout, faites vérifier la chaudière et le réservoir de mazout par un spécialiste.

Source : Hydro-Québec

Je veux utiliser mes appareils électriques et rallumer le chauffage

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour prévenir d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Installations électriques

Voici les consignes de sécurité à suivre pour éviter tout incident lié aux installations électriques :

- ⌵ Ne mettez pas hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau.
- ⌵ Avant de remettre sous tension, faites vérifier tout appareillage électrique ayant baigné dans l'eau ou été touché par l'eau, par un entrepreneur en électricité et un représentant du fabricant dûment autorisé, au besoin.



ATTENTION!

Les travaux d'électricité doivent être effectués **exclusivement** par un titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec de sous-catégorie 16 – Entrepreneur en électricité.

Appareils ou systèmes de chauffage

Avant d'utiliser vos appareils de chauffage après une inondation, lisez ces deux conseils de sécurité :

- ⌵ N'utilisez pas l'appareil ou le système de chauffage qui a été inondé pour assécher votre maison.
- ⌵ Faites vérifier l'appareil ou le système de chauffage, nettoyer et décontaminer les conduits de transport de l'air et remplacer les parties isolées.

Source : Régie du bâtiment du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS

Hydro-Québec



www.hydroquebec.com

Section Résidentiel

Rubrique Conseils de sécurité



1 888 385-7252

Corporation des maîtres électriciens du Québec



www.cmeq.org

Section Protection du public

Rubrique Comment choisir un entrepreneur électricien



1 800 361-9061 | 514 738-2184

Je veux que mes installations fonctionnant au gaz naturel soient remises en service

Ne pénétrez pas dans un espace inondé avec de l'équipement fonctionnant à l'électricité, y compris des appareils au gaz naturel dotés d'une évacuation assistée, car il y a possibilité de décharges électriques pouvant causer de graves blessures :

- Notez que tout appareil au gaz naturel, compteur ou régulateur qui a été partiellement ou en totalité submergé lors d'une inondation présente un risque potentiel.
- Votre branchement ou vos appareils au gaz naturel ayant été fermés, il est important, afin de ne pas mettre en péril votre santé et votre sécurité ou celles de vos proches, de ne pas tenter de les rouvrir par vous-même pour rétablir l'alimentation en gaz naturel. Vous pourriez également endommager vos appareils.

Appareils ayant été en contact avec de l'eau ou endommagés.

Si vos appareils ont été en contact avec de l'eau ou endommagés, il est important qu'un entrepreneur certifié en gaz naturel en vérifie l'état et effectue les réparations requises afin d'en assurer le fonctionnement sécuritaire. À la suite de la visite d'un entrepreneur certifié, un technicien d'Énergir ou de Gazifère confirmera qu'il est sécuritaire de remettre en marche vos appareils et pourra, à sa discrétion, remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils au gaz naturel.

Si vous connaissez un partenaire certifié qui pourra procéder à la vérification de vos installations, communiquez directement avec lui. Sinon, une liste des partenaires certifiés pourra vous être transmise par votre distributeur en fonction de votre localisation.



NOTEZ que lors du rallumage de vos appareils, il faudra que vous soyez présent.
À cet effet, prenez rendez-vous avec votre distributeur.

Appareils n'ayant pas été en contact avec de l'eau ni endommagés.

Si vos appareils n'ont pas été en contact avec de l'eau ni endommagés, communiquez directement avec le service à la clientèle de votre distributeur afin de prendre un rendez-vous pour qu'un technicien puisse remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils. Notez que lors du rallumage de vos appareils, vous devez être présent.

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Énergie
et des Ressources naturelles



mern.gouv.qc.ca

Section Énergie

Rubrique Hydrocarbures



1 866 248-6936

Énergir



energir.com

Section Résidentiel

Rubrique Espace client

Lien Sécurité et prévention -

Les bases de la prévention



1 800 563-1516

Gazifère



gazifere.com

Section Conseils de sécurité



819 771-8321, option 1

Je veux utiliser mes appareils fonctionnant au gaz naturel

Attention! Si des appareils fonctionnant au gaz, des équipements ou des récipients de propane ont été inondés, ils doivent être vérifiés par un entrepreneur spécialisé en gaz et titulaire d'un certificat de compétence avant d'être utilisés de nouveau.

Radiateurs de construction

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les plus importantes sont mentionnées ci-dessous :

- ✎ Le bâtiment ne doit pas être habité, durant toute la période d'utilisation des radiateurs, afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- ✎ L'emmagasiner de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit, car des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion.
- ✎ Le radiateur doit être installé sur une base horizontale, solide et incombustible.
- ✎ Le radiateur doit être installé à bonne distance de tous les matériaux combustibles, dans le respect des normes indiquées sur la plaque signalétique.
- ✎ Un approvisionnement en air adéquat doit être assuré (voir la plaque signalétique).
- ✎ Si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, il doit mesurer au moins 4,6 m (15 pieds) et ne doit pas excéder 24 m (75 pieds).

Barbecue

Un barbecue au propane doit toujours être utilisé à l'extérieur, comme tous les autres appareils destinés à un usage en plein air. N'entrez jamais votre bouteille de propane à l'intérieur.

Source : Régie du bâtiment du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS

Association québécoise du gaz naturel



www.aqgn.ca

Section Codes et normes



Téléphone 1 833 207-2746

Association québécoise du propane



www.propanequebec.com

Section Pratiques sécuritaires



Téléphone 1 888 990-9044



Nettoyage du domicile et du terrain

Je veux protéger ma santé et ma sécurité pendant les travaux de nettoyage

Évitez tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage :

- Coupez l'alimentation électrique dans la zone inondée à l'aide de la boîte du disjoncteur.
- Évitez tout contact entre les appareils électriques ou les rallonges et l'eau.
- Portez des bottes de caoutchouc en tout temps s'il y a de l'eau sur le plancher.
- Demandez l'aide d'Hydro-Québec si nécessaire.

Évitez tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz incolore, inodore et sans saveur qui peut causer la mort) :

- N'utilisez jamais d'appareils à combustion (au gaz, à l'essence, etc.) tels que les pompes et les génératrices à l'intérieur des bâtiments ou près des portes ou des fenêtres.
- Si l'alarme d'un avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche dans le bâtiment, sortez immédiatement et composez le 911 pour obtenir de l'assistance (voir la section « Je veux prévenir les intoxications au monoxyde de carbone »).
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à usage industriel pour contrôler régulièrement la qualité de l'air ambiant, ou portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel au cours de travaux à risque.
- Consultez la section « Je veux prévenir les intoxications au monoxyde de carbone » pour plus de détails.

Évitez tout risque d'infection que représentent les moisissures à l'intérieur d'une habitation ou l'eau pouvant être souillée par des virus et bactéries, des particules de sol, etc.

Suivez les consignes suivantes :

- Portez des gants de travail en caoutchouc afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres avec des gants souillés et lavez vos mains après avoir porté les gants.
- Recouvrez vos plaies d'un pansement étanche et stérile.
- Portez des lunettes de sécurité ou une visière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux.
- Portez un appareil de protection respiratoire jetable (masque) de type N95 s'il y a présence de moisissures ou émission de poussière ou d'autres particules dans l'air. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et devra être changé après quelques heures d'utilisation ou plus fréquemment s'il devient humide, souillé, déchiré, saturé ou si la valve ne fonctionne plus. Selon l'ampleur des travaux, un masque complet et un filtre N-100 (ou P-100) pourraient être nécessaires. Vous devez vous assurer que le masque est de la bonne taille et soit bien ajusté au visage. Rien ne doit compromettre l'étanchéité entre l'appareil de protection respiratoire et la peau (présence de perçage [*piercing*] ou de barbe).
- Évitez les contacts avec les carcasses d'animaux morts. Utilisez une pelle pour les manipuler. Consultez la section « Je veux savoir comment disposer d'un animal mort » pour plus de détails.
- Lavez vos mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool.

- Évitez de manger, de changer vos lentilles cornéennes ou de fumer dans les lieux où vous effectuez les opérations de nettoyage.
- Prévoyez des vêtements de rechange, transportez ceux utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et lavez-les séparément des autres vêtements de la maison.

Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés.

Suivez les consignes suivantes :

- Suivez les directives indiquées dans les fiches de données de sécurité ou l'étiquette du fournisseur. Ces renseignements sont normalement disponibles dans le site Web du fabricant. Vous pouvez également consulter les fiches de renseignements du Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- Évitez de mélanger des produits nettoyants incompatibles, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager.
- Aérez les pièces contaminées par les vapeurs des produits chimiques déversés. Dans le cas où un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques.
- Portez l'équipement de protection nécessaire selon l'information consultée préalablement.
- Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bonbonnes de gaz propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité.
- Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés.
- Contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour savoir comment disposer de vos résidus chimiques. Assurez-vous que la ventilation est adéquate lors de l'entreposage de vos résidus.
- Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites, colmatez-les et contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Faites appel à une firme spécialisée s'il y a eu un déversement de produits chimiques, et avisez votre assureur.

Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.

Prévenez les blessures :

- Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer.
- Réduisez le poids de la charge à transporter.
- Utilisez un équipement de manutention ou de transport approprié.
- Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort.
- Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps.
- Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge.

Évitez les dangers liés à l'abattage d'arbres.

Suivez les conseils suivants :

- Utilisez de l'équipement en bon état, adapté aux tâches à exécuter, et respectez les recommandations du fabricant (ex. : débroussailleuse, scie mécanique, etc.).
- Assurez-vous que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état.
- Portez un équipement de protection individuelle adapté : un pantalon de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique, des bottes de sécurité et des lunettes de sécurité.
- Adoptez de bonnes méthodes et postures de travail.

Rappelez-vous ce qui suit en cas de blessure durant les travaux de nettoyage :

- ✎ Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon puis recouvrir la plaie d'un pansement stérile.
- ✎ Prenez contact avec un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.
- ✎ Assurez-vous que votre vaccination est à jour contre le tétanos.
- ✎ Vérifiez auprès des autorités concernées, si vous êtes un travailleur bénévole, si vous êtes couvert par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Enfin, si vous agissez à titre de bénévole, assurez-vous auprès de l'autorité qui coordonne les tâches qu'elle vous fournira les équipements de protection individuelle requis.

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



www.cnesst.gouv.qc.ca



1 844 838-0808

Je veux nettoyer ma résidence

Si vous êtes asthmatique, il est fortement déconseillé de faire le nettoyage vous-même. Évitez la présence des enfants jusqu'à ce que les travaux d'élimination des matériaux souillés soient terminés.

Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces (ex : toutous, tapis, matelas, gypse) qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter, notamment, l'apparition de moisissures. Pour un nettoyage efficace et sécuritaire, assurez-vous de respecter l'ordre des étapes suivantes :

1. Portez l'équipement de protection individuelle nécessaire (masque, gants et bottes de caoutchouc, vêtements longs et lunettes de protection) afin d'éviter tout contact de la peau, des voies respiratoires, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés.
2. Ouvrez les fenêtres et les portes pour aérer les pièces et faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %.
3. Disposer des matériaux poreux et objets ne pouvant pas être nettoyés. Assurez-vous de :
 - ✎ jeter tous les matériaux poreux (tapis, isolant, placoplâtre [gypse], etc.) qui sont humides ou qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Débarrassez-vous aussi des objets ne pouvant pas être nettoyés de façon satisfaisante ou dont la rembourrure a été trempée (matelas, oreillers, coussins, jouets en peluche, etc.) pour prévenir l'apparition de moisissures ou l'exposition à certains virus et bactéries;
 - ✎ d'ouvrir les murs, enlever et jeter la cloison sèche (placoplâtre ou gypse), les lambris (lattes de bois) et l'isolation jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque la plus élevée laissée par l'eau. Pour les structures ne pouvant être retirées, un nettoyage devra être fait en fonction de la nature des matériaux (ex. : ponçage avec aspiration à la source pour le bois, béton, etc.). Attendez que tout soit sec avant de refermer;
 - ✎ jeter les appareils pourvus de filtres ou d'un isolant s'ils ont été mouillés (réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, etc.);

- jeter les aliments et les médicaments qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation. Jetez aussi les boîtes de conserve qui sont endommagées, ouvertes ou bombées. Plus de détails à ce sujet sont présentés à la section « Conservation des aliments et des médicaments »;
 - jeter les produits de beauté et autres articles de toilette qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
 - jeter les planches à découper en bois, les tétines de biberons et les sucres pour bébé qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
 - changer de vêtements de nettoyage tous les jours et les laver séparément des autres vêtements.
4. Maintenant que tout ce qui doit être jeté a été mis au rebut, lavez avec du savon sans ammoniaque et de l'eau chaude propre les surfaces et les objets non poreux, tels que le métal ou le verre, qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Ces surfaces et objets doivent être bien brossés et nettoyés avec un savon doux, puis asséchés. Sur ce type de matériaux, cette action s'avérera souvent suffisante pour éliminer la grande majorité de la contamination.
 5. Une attention particulière doit être portée à tous les objets en contact avec la bouche (incluant les jouets et objets que portent les enfants à leur bouche) et les aliments. Pour désinfecter les surfaces et les objets en contact avec de la nourriture, vous pouvez utiliser un produit désinfectant commercial ou la recette maison suivante : 5 ml (1 cuillère à thé) d'eau de javel pour 1 litre d'eau. Attention de ne jamais mélanger de l'eau de javel avec de l'ammoniac ou d'autres produits nettoyants.
 6. Nettoyez également les surfaces qui n'ont pas été touchées par l'eau d'inondation
 7. Laissez les surfaces et les objets lavés et désinfectés sécher à l'air libre.

Sources : Ministère de la Santé et des Services sociaux | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Je veux repérer et éliminer les moisissures

L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air des particules, des spores et des composés respirables qui peuvent entraîner des problèmes de santé.

Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs ou les plafonds et dans les armoires.

Jetez les matériaux poreux pouvant contenir des moisissures.

Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher.

Pour les travaux de nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre enregistrées à la Régie du bâtiment du Québec.

Si vous avez des questions concernant votre état de santé ou celle de vos proches, appelez Info-Santé, au numéro 811, ou consultez un professionnel de la santé.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de la Santé et des Services sociaux



quebec.ca

Section Habitation et logement

Rubrique Milieu de vie sain | Reconnaître et éliminer les moisissures dans la maison

Je veux nettoyer mon terrain

Prenez les précautions suivantes lorsque vous nettoyez votre terrain :

- Si vous voyez une ligne électrique sur le sol, communiquez avec Hydro-Québec. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations électriques qui se trouvent à terre.
- Si vous voyez un fil ou un câble d'un service de télécommunication sur le sol (ex. : Telus, Cogeco, Bell), communiquez avec le fournisseur. On voit habituellement sur l'installation ou à proximité une étiquette de couleur orangée présentant les coordonnées du fournisseur. Ne touchez jamais aux fils ni aux installations qui se trouvent à terre.
- Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain.
- Le sable des sacs de sable ne doit pas être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme les carrés de sable, car le sable utilisé pour créer de tels jeux doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses. Consultez la section « Je veux me débarrasser de matières résiduelles | Citoyens » pour savoir comment vous en départir.
- Vérifiez auprès de votre municipalité quels permis et autorisations doivent être obtenus avant d'entreprendre des travaux de remblai ou de déblai ou de stabilisation d'un talus sur une rive ou une plaine inondable.

Source : Urgence Québec

Je veux disposer d'un animal mort

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

- Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables.
- Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac.
- Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets.
- Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon.
- Contactez votre municipalité si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.

Source : Urgence Québec

Je veux me débarrasser de matières résiduelles | Citoyens

N'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, vous pouvez vous adresser à votre municipalité.

Sacs de sable

Si vos sacs de sable sont manifestement contaminés, par exemple s'ils dégagent une odeur, retournez-les à votre municipalité.

Si les sacs de sable que vous avez utilisés pour protéger votre maison ne sont pas contaminés, vous pouvez

- les conserver intacts en les entreposant pour une utilisation future;
- les retourner entiers à votre municipalité, qui en disposera convenablement.

Pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de leur expédition vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également indiquer aux citoyens si les sacs peuvent être déposés dans des contenants destinés à la collecte sélective municipale.

Vous pouvez aussi garder le sable retiré des sacs pour votre usage personnel ou communiquer avec votre municipalité afin de savoir comment en disposer.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



EN AUCUNE CIRCONSTANCE, le sable conservé **ne devra** être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme des carrés de sable, car le sable utilisé pour créer de tels jeux doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses.

Matières résiduelles non dangereuses

- ⌵ Vous devez disposer comme d'habitude de vos denrées alimentaires non récupérables. faites-en du compost si vous le pouvez.
- ⌵ Les débris de démolition qui sont récupérables (bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- ⌵ Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

Communiquez avec votre municipalité pour savoir comment lui remettre ces débris :

- ⌵ vos débris de démolition qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- ⌵ les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- ⌵ les meubles et articles ménagers qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- ⌵ les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sècheuse, réfrigérateur, etc.).

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt.

Il faut porter une attention particulière aux produits pour piscine qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Ces produits peuvent réagir et émettre des gaz ou des vapeurs incommodantes, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de la municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement, au numéro de téléphone 1 866 694-5454.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Je veux me débarrasser de matières résiduelles | Entreprise et municipalité

Sacs de sable

À moins d'une contamination évidente (ex. : odeurs), les sacs de sable devraient être gérés selon le principe des 3RV (réemploi, recyclage, valorisation). Les solutions suivantes sont envisageables et respectent l'ordre privilégié des 3RV :

- ✎ les sacs de sable peuvent être conservés et entreposés pour une utilisation future;
- ✎ les sacs de sable, ou du sable seulement, peuvent être expédiés vers une sablière pour une utilisation future;
- ✎ le sable peut être conservé par la voirie municipale pour utilisation comme abrasif durant l'hiver;
- ✎ le sable peut être utilisé pour du recouvrement dans des lieux d'enfouissement (tous les types de lieux d'enfouissement);
- ✎ pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de leur expédition vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également indiquer aux citoyens si ces sacs peuvent être déposés dans des contenues destinés à la collecte sélective municipale;
- ✎ en dernier recours, l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique du sable seul ou des sacs de sable peut être envisagée. Les sacs de sable montrant une contamination évidente doivent être soit éliminés dans un lieu d'enfouissement technique, soit conservés dans un lieu avant d'être caractérisés ou traités en vue d'établir leurs utilisations possibles (dans ce dernier cas, il faut contacter le bureau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de sa région pour s'informer sur les critères à respecter).

Il est important de ne pas utiliser le sable des sacs de sable pour concevoir des jeux pour enfants, comme les carrés de sable, puisque le sable pour ces jeux doit être complètement exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses.

Il est indiqué de retirer en totalité le sable des carrés de sable inondés et de suivre les recommandations habituelles d'entretien en se référant au guide Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec : guide d'intervention. Ce guide recommande :

- ✎ d'utiliser du sable spécialement conçu pour les carrés de sable,
- ✎ d'utiliser un contenant laissant circuler l'air,
- ✎ de couvrir le carré de sable d'une moustiquaire ou d'un autre couvercle perméable,
- ✎ de ratisser et de nettoyer le carré de sable pour y enlever les excréments des animaux et d'autres matières indésirables,
- ✎ d'inspecter le carré de sable avant chaque utilisation,
- ✎ de remplacer le sable aussi souvent que nécessaire pour qu'il soit visiblement propre.

Matières résiduelles non dangereuses

- ✎ Les débris de démolition qui sont récupérables (bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- ✎ Les débris de démolition qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, placoplâtre [gypse], etc.) doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement technique.
- ✎ Les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique, à moins qu'ils ne soient recyclables.
- ✎ Les meubles et articles ménagers qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, etc.) doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique.
- ✎ Les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sècheuse, etc.) doivent être dirigés vers un récupérateur de métal ou un écocentre. Quant aux réfrigérateurs, ceux-ci doivent être dirigés vers un récupérateur en mesure de gérer adéquatement les gaz réfrigérants.
- ✎ Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Il faut porter une attention particulière aux produits pour piscine qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Ces produits peuvent réagir et émettre des vapeurs incommodantes, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de la municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement, au numéro de téléphone 1 866 694-5454.

Suivez les consignes de gestion des matières dangereuses résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI) :

- Certaines matières dangereuses résiduelles peuvent être admises en tant que résidus domestiques dangereux à l'écocentre de votre région (si applicable) ou être acheminées vers des points de dépôt (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, contenants de peinture, huiles, produits électroniques).
- Autrement, celles-ci doivent être confiées à des gestionnaires de matières dangereuses résiduelles autorisés. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle à Urgence-Environnement, au numéro de téléphone 1 866 694-5454.
- Recourez, au besoin, à l'outil de recherche proposé à l'adresse suivante pour connaître les gestionnaires de matières dangereuses résiduelles titulaires d'un permis les plus près de chez vous :
mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

	POUR EN SAVOIR PLUS sur la gestion des matières résiduelles Citoyens, entreprises et municipalités	
	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Recyc-Québec
	 www.environnement.gouv.qc.ca Section Matières résiduelles	 www.recyc-quebec.gouv.qc.ca Section Citoyens Rubrique Mieux récupérer
 1 800 561-1616		



Pérennité du domicile

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avant d'entreprendre des travaux

Les premières étapes

- Communiquez avec votre municipalité afin de connaître la réglementation applicable et évaluer si un permis est nécessaire, surtout en cas de travaux majeurs.
- N'entrez dans votre maison qu'après avoir fait vérifier l'intégrité structurale du bâtiment (fondations, toiture et escaliers) par des spécialistes (entrepreneurs, ingénieurs, etc.).
- Soyez vigilant face à tout affaissement ou à toute déformation (gauchissement) des murs ou des planchers.
- Si le niveau de l'eau était plus haut que le plancher du rez-de-chaussée, il est possible que la structure de ce plancher soit affaiblie. Des poutrelles en bois lamellé, des poutres ou des solives pourraient devoir être consolidées ou remplacées.
- Commencez par retirer l'eau le plus rapidement possible. La rapidité d'action est cruciale pour limiter la formation de moisissures et autres champignons. Toutefois, en présence d'un volume d'eau important, il est préférable de consulter un spécialiste afin de vous assurer que le retrait rapide de l'eau ne provoquera pas de dommage à la structure et à la fondation du bâtiment. L'eau qui a stagné dans la maison risque d'être contaminée : prenez les mesures nécessaires pour vous protéger en vous référant à la section « Je veux protéger ma santé et assurer ma sécurité durant les travaux ».

Avant d'entreprendre des travaux

- Documentez les dommages subis à votre résidence, avant d'effectuer les réparations, en prenant des photos et en conservant toutes vos factures et vos relevés.
- Nettoyez et asséchez toutes les surfaces conservées qui ont été souillées par les eaux de l'inondation (béton, charpente, cloisons, « studs », etc.).
- Faites attention à la présence de moisissures ou autres champignons (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs, cernes d'humidité, boursoufflures de la peinture, bois brunâtre, filaments ouateux ou laineux, etc.).
- Aérez bien la maison **après le nettoyage**, mais attention de ne pas faire entrer plus d'humidité dans la maison! Amenez son taux d'humidité à moins de 50 % tout en assurant une ventilation adéquate.
- Avant de refermer les murs et les plafonds (d'installer le placoplâtre), assurez-vous que tous les éléments sont complètement secs. Certains éléments de charpente peuvent prendre des semaines avant de sécher complètement.
- Faites faire un test d'humidité dans les matériaux.
- Communiquez avec votre municipalité pour acquérir un permis de construction pour les travaux majeurs.

Les travaux de rénovation ou de reconstruction

Assurez-vous que votre entrepreneur est titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, et que celle-ci est de la bonne sous-catégorie pour les types de travaux que vous désirez faire effectuer. Seuls les entrepreneurs titulaires d'une licence de la Régie ont un cautionnement de licence. Pour vérifier si un entrepreneur est titulaire d'une licence valide, consultez le Registre des détenteurs de licence à l'adresse Internet rbq.gouv.qc.ca. Exigez en outre un contrat contenant une description détaillée des travaux et un échancier. Selon l'étendue des dommages, vous pourriez devoir prévoir les travaux suivants :

- la pose d'un nouveau revêtement de plancher;
- le remplacement de certains éléments en bois endommagés dans les murs, planchers et plafonds;
- la pose d'un nouvel isolant dans les murs extérieurs;
- la pose d'un nouveau pare-vapeur sur les murs extérieurs;
- la pose d'un nouveau pare-air et d'un nouveau panneau intermédiaire (mur extérieur);
- la pose de nouveau placoplâtre (gypse) sur les murs et cloisons;
- le tirage de joints et le ragréage;
- la peinture et la pose de nouvelles moulures (plinthes de bas de mur);
- l'installation de nouvelles armoires de cuisine ou de salle de bain;
- l'installation de nouveaux équipements (chauffe-eau, échangeur d'air, bain, toilette, etc.).

Sources : Société d'habitation du Québec | Régie du bâtiment du Québec

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les revêtements, les murs extérieurs et les plafonds

Les revêtements extérieurs

Les revêtements extérieurs (parements de bois, de vinyle, de brique, etc.) au-dessus des fondations peuvent aussi être atteints. L'avis d'un expert est requis pour évaluer l'état des éléments de brique et leur mortier, par exemple. De plus, il faut faire inspecter certains éléments, comme les panneaux de bois (panneaux d'OSB, Aspenite ou contreplaqué), derrière le revêtement pour s'assurer de leur bon état. Si les panneaux de bois ou le pare-air sont endommagés, ils devront être remplacés, ce qui impliquera de retirer le revêtement extérieur. Pour évaluer l'état général de l'enveloppe (l'ensemble des matériaux qui composent les murs extérieurs), l'avis d'un expert (ex. : entrepreneur, architecte) est recommandé.

Les revêtements de sol

- Retirez et jetez les revêtements de plancher souples comme les tapis (et sous-tapis), le vinyle, le linoléum, les planchers stratifiés, les planchers flottants, les carreaux de céramique (même s'ils ne semblent pas détachés) et les planchers de bois (bois franc) qui ont trempé dans l'eau.
- Démolissez et retirez tous les faux-planchers au sous-sol (plancher surélevé déposé sur la dalle de béton du sous-sol).
- Rincez et nettoyez tous les sous-planchers. Si le sous-plancher est en bois (contreplaqué) et qu'il est déformé, vous devez le retirer.
- Vérifiez que les drains de plancher ne sont pas obstrués.
- Remplacez les marches d'un escalier en bois qui présentent un gonflement.

Les murs intérieurs et les plafonds

Les panneaux de particules ou de copeaux (Aspenite, OSB ou contreplaqué) qui ont été mouillés ne peuvent pas être récupérés : retirez-les et jetez-les.

Vous devrez remplacer tous les matériaux absorbants (qui laissent pénétrer l'eau) qui ont été mouillés, tels que :

- le placoplâtre (gypse);
- le pare-vapeur (polythène);
- la laine minérale (même séchée, elle ne peut être réutilisée, car elle a perdu sa valeur isolante);
- le bois pressé (ripe pressée);
- le lambris;
- les tuiles de plafonds suspendus;
- les moulures et plinthes de bas de mur.

Les isolants rigides comme la mousse de polystyrène (*styrofoam*) et l'uréthane giclé peuvent parfois se gorger d'eau. Inspectez et retirez ces matériaux s'ils sont mouillés.

Rincez et nettoyez tous les murs et toutes les cloisons (montants de bois « studs » qui demeurent en place) et asséchez-les le plus rapidement possible.

Sources : Société d'habitation du Québec | Régie du bâtiment du Québec

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les systèmes mécaniques et électriques

Faites inspecter les systèmes suivants par un spécialiste :

- ✎ les appareils électriques et mécaniques, les électroménagers, les prises de courant, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage (ex. : réservoir de mazout), etc.;
- ✎ les appareils tels les chauffe-eau : selon la gravité des dommages, il est possible que leur remplacement complet soit nécessaire;
- ✎ les échangeurs d'air : les filtres et l'isolation situés à l'intérieur de ces appareils doivent être remplacés.

Source : Société d'habitation du Québec

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec les matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau

Portez aussi une attention aux matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau :

- ✎ Retirez les matériaux se trouvant jusqu'à 50 cm (20 po) minimum au-dessus du niveau atteint par l'eau, car celle-ci monte par capillarité dans les matériaux poreux.
- ✎ Notez que l'humidité peut quand même avoir atteint un plafond suspendu qui n'a pas été touché par l'eau.
- ✎ Inspectez tout tapis qui n'a pas été touché par l'inondation.
- ✎ Sachez que l'odeur de moisi indique que des virus et bactéries ont commencé à proliférer; un nettoyage par un spécialiste peut être requis ou une recommandation de retirer le matériau peut être émise.
- ✎ Nettoyez tous les murs de la maison, même ceux situés aux étages non inondés.

Source : Société d'habitation du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS sur la pérennité du domicile

Société d'habitation du Québec



www.shq.gouv.qc.ca

Section En vedette

Rubrique En cas d'inondations

Lien Après une inondation



1 800 463-4315

Régie du bâtiment du Québec



www.rbq.gouv.qc.ca

Section Grands dossiers

Rubrique Inondations : conseils de sécurité



1 800 361-0761



Plomberie

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec mes équipements de plomberie

Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation ou votre fosse septique sont fonctionnels. Ensuite, procédez comme suit :

- Nettoyez les orifices de sortie des robinets (nettoyez ou remplacez les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles).
- Vérifiez et nettoyez au besoin les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et assurez-vous de leur bon fonctionnement (y compris l'intérieur du réservoir de la toilette ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires).
- Nettoyez les fosses de retenue et vérifiez le fonctionnement des pompes de relevage.
- Localisez, vérifiez et nettoyez les avaloirs de sol et les clapets antiretour (protection contre le refoulement d'égout).
- Faites vérifier, le cas échéant, l'état des dispositifs antirefoulement par un vérificateur certifié.
- Vidangez, nettoyez et remplacez les filtres de l'adoucisseur d'eau.

Source : Régie du bâtiment du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS

Régie du bâtiment du Québec



www.rbq.gouv.qc.ca

Section Grands dossiers

Rubrique Inondations : conseils de sécurité



1 800 361-0761

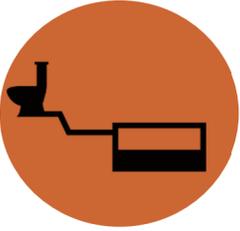


Fournisseurs de services

Je veux savoir si je dois informer mes fournisseurs de services en cas d'inondation

N'oubliez pas de contacter les fournisseurs de services avec lesquels vous faites affaire (ex. : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, compagnie de gaz, entretien ménager, etc.) pour les informer que vous devez évacuer votre domicile, le cas échéant, et, à votre retour, pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur.

Source : Urgence Québec



Installations septiques

Je veux m'assurer de la conformité de mes installations septiques

Une installation septique bien conçue et entretenue devrait, en temps normal, fournir les performances attendues même si elle est située sur une plaine inondable. Cependant, durant la période d'inondation, les eaux usées des résidences isolées ne sont pas traitées et, en conséquence, les eaux souterraines et les eaux de l'inondation peuvent être contaminées. Normalement, les répercussions des inondations sur les installations septiques sont mineures, car, en général, celles-ci ne durent que quelques jours. La plupart des installations septiques ne sont pas endommagées par les inondations, car elles sont enfouies dans le sol. Par contre, les fosses septiques et les postes de pompage peuvent se remplir de limon et de débris, et doivent être vidangés et nettoyés par des professionnels.

Pendant l'inondation

- Coupez, si ce n'est pas déjà fait, les systèmes électriques qui alimentent les systèmes de traitement.
- Ne videz pas votre fosse septique ni les fosses de rétention pendant l'inondation, car cela risque d'endommager les ouvrages.
- Évitez d'utiliser le système de traitement pour prévenir le refoulement éventuel d'eaux usées dans la résidence.
- Si l'installation comprend un système de traitement certifié NQ 3680-910, consultez les guides du fabricant ou communiquez avec celui-ci afin d'obtenir ses recommandations.
- Évitez ou minimisez le contact avec les eaux de l'inondation.

Après l'inondation

- Évitez d'utiliser le système de traitement lorsque le sol est encore inondé ou saturé en eau.
- Videz la fosse septique le plus tôt possible après l'inondation lorsque le sol n'est plus saturé en eau. Videz également le poste de pompage, s'il y en a un.
- Si vous êtes propriétaire d'un système de traitement certifié NQ 3680-910, suivez les recommandations du fabricant.
- Faites inspecter l'installation septique par un professionnel compétent en la matière si des bris sont soupçonnés ou si un mauvais fonctionnement est constaté.
- Assurez-vous que les couvercles de la fosse septique sont sécuritaires et que les orifices d'inspection n'ont pas été bloqués ou endommagés.
- Avant de rétablir l'électricité, examinez toutes les connexions électriques pour vérifier s'il y a des dommages. Assurez-vous que les dispositifs sont propres et secs.
- Vérifiez le couvert végétal sur la fosse septique et le champ d'épuration. Réparez les dommages causés par l'érosion.
- Si les eaux usées ont été refoulées dans le sous-sol, nettoyez la zone et désinfectez le sol.
- Ne compactez pas le sol sur le champ d'épuration en circulant avec des véhicules.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



www.environnement.gouv.qc.ca

Section Matières résiduelles



1 800 561-1616



Véhicules automobiles

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec mon véhicule inondé

Ne tentez pas de démarrer un véhicule qui a été inondé.

Pour des raisons de sécurité, un véhicule routier ayant été imprégné d'eau ou d'un autre liquide lors d'une inondation, d'un accident, d'un épisode de pluie, d'un refoulement d'égout ou de tout autre sinistre ne doit pas être démarré, car son fonctionnement pourrait avoir été perturbé par l'eau. Pour être déplacé, le véhicule doit être remorqué ou transporté.

Un véhicule inondé n'est pas sécuritaire.

Une inondation cause des dommages qui peuvent entraîner un mauvais fonctionnement des composants électriques maintenant omniprésents dans les véhicules, ce qui constitue un risque pour la sécurité routière. Si un véhicule inondé était remis en circulation, un fonctionnement inadéquat ou des problèmes de santé des occupants dus aux moisissures ou aux bactéries contenues dans les matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) pourraient par ailleurs survenir.

Un véhicule inondé ne doit pas être remis en circulation.

Afin d'éviter que des véhicules non sécuritaires se retrouvent sur le réseau routier, les véhicules routiers inondés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes), ne doivent en aucun cas être remis en circulation.

Un véhicule inondé est un véhicule irrécupérable.

L'assureur doit attribuer le statut « irrécupérable » à un véhicule routier inondé (voir à cet effet la section « Critères pour qu'un véhicule soit déclaré irrécupérable »). Ainsi, celui-ci ne pourra jamais être remis en circulation et seulement certaines de ses pièces pourront être utilisées.

Tous les véhicules routiers inondés sont visés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes). Les seuls véhicules exclus sont les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige et les remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.

Un véhicule inondé importé ne peut pas être réparé.

Un véhicule inondé provenant d'une autre province ne peut pas être importé au Québec pour être reconstruit, et ce, peu importe

- ↳ sa provenance;
- ↳ son statut, qu'il soit inscrit ou non sur son certificat d'immatriculation;
- ↳ le titre de propriété ou le certificat d'immatriculation qui s'y rapporte.

Certaines pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées.

Toutes les pièces peuvent être recyclées, à l'exception des composants majeurs du système électrique (voir la section « Critères pour qu'un véhicule soit déclaré irrécupérable ») et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.), qui peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec

Je veux savoir si mon véhicule correspond aux critères pour qu'un véhicule soit déclaré « irrécupérable »

Un véhicule routier inondé doit répondre à au moins l'un des critères suivants pour être déclaré « irrécupérable » :

- Avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé.
- Avoir été inondé jusqu'à un niveau où l'un des composants majeurs de son système électrique pourrait avoir été endommagé (sauf exception).
- Avoir été inondé et présenter un risque pour la santé en raison notamment de la présence de moisissures ou de bactéries.
- Avoir été inondé et déclaré « perte totale » par l'assureur.

Un véhicule inondé qui répond à au moins l'un de ces critères est considéré comme un véhicule « irrécupérable », et ce, même s'il n'est pas couvert par une police d'assurance. Il ne doit pas être remis en circulation.

Composants majeurs du système électrique :

Les composants majeurs du système électrique sont les suivants :

- un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;
- un composant électronique
 - du système complémentaire de retenue des occupants,
 - du système contrôlant un élément du système d'entraînement,
 - du système d'autodiagnostic,
 - du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle,
 - du système de désembuage ou de dégivrage,
 - du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant compromettre la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.

Exception

Un véhicule inondé peut faire l'objet d'une exception lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec.
- Le véhicule a été inondé d'eau non salée.
- Les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle.
- Les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir un contrat d'assurance.
- La réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin,
 - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer;
 - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec



POUR EN SAVOIR PLUS

Société de l'assurance automobile du Québec



www.saaq.gouv.qc.ca

Section Sécurité routière

Recherche : inscrire Véhicules routiers inondés



1 800 361-7620



Travailleurs bénévoles

Je veux savoir si, comme travailleur bénévole dans le cadre d'une inondation, je suis protégé

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (article 12) prévoit que les personnes qui, lors d'un événement visé par la Loi sur la sécurité civile ou lors d'un état d'urgence, assistent bénévolement les effectifs déployés sur les lieux peuvent être protégées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), au même titre que les travailleurs rémunérés.



EN TOUT TEMPS, l'autorité responsable (par exemple, un ministère ou un organisme, une municipalité régionale de comté [MRC] ou une municipalité), selon la situation, doit accepter expressément l'aide du bénévole. Si tel est le cas, le bénévole est réputé couvert. Cette acceptation peut se présenter, par exemple, sous la forme d'une liste des présences dressées à chaque début de quart de travail.

En échange de cette couverture d'assurance, l'autorité responsable ou l'autorité locale aura à acquitter une prime, en fin d'année, qui sera établie à partir du nombre d'heures bénévoles effectuées et du salaire minimum en vigueur.

Par ailleurs, le travailleur bénévole victime d'une lésion professionnelle a droit à l'indemnité de remplacement du revenu s'il devient incapable, en raison de cette lésion, d'exercer l'emploi rémunéré qu'il occupe :

- Si le travailleur bénévole occupe un emploi rémunéré, l'indemnité de remplacement du revenu est déterminée selon son contrat de travail.
- S'il n'occupe aucun emploi rémunéré au moment où survient la lésion, le travailleur bénévole a droit à l'indemnité de remplacement du revenu généralement déterminée sur la base du salaire minimum en vigueur.

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



POUR EN SAVOIR PLUS

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail



www.cnesst.gouv.qc.ca

Section Accès rapide

Rubrique Travailleurs bénévoles



1 844 838-0808